



A l'attention des candidats

Paris, le 5 novembre 2019

**Objet : Lettre de consultation (procédure adaptée)**  
**Mission de contrôleur des Comptes pour le Groupement d'Intérêt Economique Paris Commerces**

Réf : 2019-3/marché/LP

Madame, Monsieur

Le GIE Paris Commerces lance une consultation en vue de trouver un contrôleur des comptes pour assurer les missions de vérifications des documents comptables du groupement, contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur et la concordance des comptes annuels et la sincérité des informations dans le rapport de gestion.

L'objet de la consultation est : **Mission de contrôleur des Comptes pour le Groupement d'Intérêt Economique Paris Commerces**

Vous trouverez, ci-joint, le dossier de consultation comportant les documents suivants :

- Le cahier des clauses particulières
- L'acte d'engagement et ses annexes :
  - o Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
  - o Les statuts du GIE Paris commerces

Les conditions de déroulement de la procédure sont les suivantes :

- La présente consultation est lancée préalablement à la passation d'un accord-cadre selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date de limite de réception des offres
- Le GIE Paris Commerces se réserve le droit d'apporter, au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.
- Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier doit être transmis par mail à l'adresse suivante : [contact@giepariscommerces.fr](mailto:contact@giepariscommerces.fr) avec pour objet : Mission de contrôleur des comptes pour le GIE Paris Commerces.

Seront notamment produits dûment complétés et signés :

- **La proposition financière** (acte d'engagement, DPGF)
- **La proposition technique**, pour l'appréciation du critère de la valeur technique, détaillant les éléments de l'offre technique et des services proposés au regard des prestations attendues détaillées dans le CCP.

Votre offre technique devra notamment détailler :

- o Les compétences et références du candidat
  - o Les compétences et références du contrôleur désigné pour l'exercice de la mission
  - o Une analyse des enjeux pour le GIE
  - o La méthode de travail (outils informatiques...) précisant également le mode opératoire envisagé pour l'exécution et l'organisation du contrôle (délais d'intervention, méthode de communication et de reporting permettant d'apprécier la disponibilité des intervenants et leur capacité de réponse par rapport aux échéances fixées...)
- 
- **Une attestation sur l'honneur** que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de concourir aux articles 45 à 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (modèle annexé) ou le formulaire Document Unique de marché Européen (DUME) daté et signé.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 à 64 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les offres seront examinées au regard des critères et selon la pondération suivante, sur un total de 100 points :

- **Valeur technique de l'offre : 40%** appréciée au vu de la proposition technique et selon les sous-critères suivants :
  - o compétence de l'équipe dédiée (20%),
  - o analyse des enjeux et méthodologie proposée (10%)
  - o Méthodes de travail proposées (10%)

- **Prix des prestations : 60%**

Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix, la formule suivante est appliquée :

Note attribuée au candidat = (prix le plus bas\* /prix proposé par le candidat\*) X 60

(\*montant total forfaitaire indiqué dans l'AE + montant total de la simulation financière)

Cet examen reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat dans sa proposition.

Après classement des offres sur la base des critères définis ci-avant, des négociations pourront être envisagées au titre de la mise en compétition.

La remise des offres est attendue pour le **22 novembre 2019 à 18h00** par mail à l'adresse [contact@giepariscommerces.fr](mailto:contact@giepariscommerces.fr) en indiquant dans l'objet du mail « **Mission de contrôleur des comptes pour le GIE Paris Commerces** ».

Deux consultations sont lancées simultanément :

- 2019-2 : Mission d'externalisation administrative et comptable pour le GIE Paris Commerces
- 2019-3 : Mission de Contrôleur des comptes pour le GIE Paris Commerces

Ces deux missions ne pouvant être réalisées par un même prestataire, la règle d'attribution suivante sera appliquée : la consultation 2019-3 « Contrôleur des comptes » sera attribuée en premier ». Par conséquent, l'offre du candidat retenu sur cette consultation ne sera pas analysée pour la consultation 2019-2 « Mission d'externalisation administrative et comptable pour le GIE Paris Commerces » et ne sera pas classée.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement sur cette consultation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Laëtitia Pageot**

**Directrice du GIE Paris Commerces**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Objet du marché :

**Mission de contrôleur des Comptes pour le Groupement d'Intérêt  
Economique Paris Commerces**

Procédure :

**Procédure Adaptée  
(article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 0. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3. DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. PÉNALITÉS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6. FORME ET CONTENU DES PRIX - VARIATION DES PRIX – MODALITÉS DE RÈGLEMENT .....</b>	<b>5</b>
A. FORME ET CONTENU DES PRIX .....	5
B. VARIATION DANS LES PRIX .....	6
C. RÈGLEMENT .....	7
<b>ARTICLE 7. DOCUMENTS À REMETTRE AU COURS DU MARCHÉ .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8. UTILISATION DES RÉSULTATS .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9. RÉSILIATION ET TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 11. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES.....</b>	<b>9</b>

## **ARTICLE 0. PREAMBULE**

Avec environ 6700 locaux de pied d'immeuble, soit environ 10% des commerces parisiens, les trois bailleurs parisiens (PARIS HABITAT, ELOGIE-SIEMP et RIVP) contribuent fortement à la vitalité commerciale de Paris et participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans les quartiers, notamment des habitants du parc locatif social.

Afin de capitaliser leurs savoir-faire dans l'implantation de commerces et services de proximité en pieds d'immeubles et de mutualiser les forces commerciales dans un contexte de fortes mutations du commerce à Paris, les trois bailleurs parisiens ont créé en juin 2017 un Groupement d'Intérêt Economique (GIE)<sup>1</sup> dont la mission principale est de commercialiser les locaux vacants et les locaux neufs des trois bailleurs (250/300 locaux par an), préparer les baux et accompagner les bailleurs dans l'expertise, la programmation et les stratégies de redynamisation commerciale.

Le GIE, installé rue de la Plaine dans le 20<sup>ème</sup>, est constitué de 11,6 ETP (une partie est mise à disposition par Paris Habitat, d'Elogie-Siemp et de la SEMAEST. Le reste de l'équipe a été recruté directement par le GIE ; 2 recrutements supplémentaires sont en cours).

L'équipe étant principalement dédiée à la commercialisation des locaux, le choix a été fait d'externaliser les fonctions administratives et financières du GIE.

Ainsi, la tenue de la comptabilité, le contrôle de gestion, la gestion de la paie et l'établissement de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales sont assurées par un cabinet d'expertise-comptable, tout comme le contrôle des comptes.

---

<sup>1</sup> Régi par les dispositions des articles L251-1 et suivants du Code de commerce et des textes subséquents, le groupement d'intérêt économique a pour objet de mettre à la disposition de ses membres, des services communs en moyens et en personnels en vue de commercialiser auprès de professionnels (notamment entreprises ou associations), des locaux de pieds d'immeubles, situés sur Paris ou sur les communes limitrophes, gérés par les membres du groupement.

## **ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS**

La présente consultation a pour objet de confier la mission de contrôle des comptes du GIE Paris Commerces.

Le contrôleur des comptes sera désigné lors de l'assemblée générale du GIE.

La mission d'audit contractuel sera effectuée dans le respect des dispositions des normes professionnelles du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission et des textes légaux et réglementaires applicables aux professionnels de l'expertise comptable.

Le contrôleur des comptes exerce une mission permanente de contrôle et à cet effet, il est chargé de vérifier les documents comptables du groupement, contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur et la concordance des comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion.

Il peut effectuer à tout moment toutes vérifications et tous contrôles des pièces et documents comptables et peut se faire communiquer sur place les pièces qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, le contrôleur des comptes certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et établit un rapport écrit dans lequel il rend compte de l'accomplissement de sa mission, fait part de ses observations, commente les conditions dans lesquelles il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Le contrôleur des comptes fait toutes observations qu'il juge utiles au Conseil d'administration. Il est soumis au même secret professionnel et encourt la même responsabilité que le contrôleur de gestion.

Le contrôleur des comptes est responsable, tant à l'égard des tiers que du groupement, des conséquences dommageables des fautes et négligences commises dans l'exercice de ses fonctions. Il est astreint au secret professionnel pour les faits, actes, renseignements dont il a pu avoir connaissance dans le cadre de ses fonctions.

## **ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous.

Par dérogation aux articles 1 et 38 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles, le dernier article du C.C.P. ne récapitule pas la liste des articles du C.C.A.G. auxquels il est dérogé.

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. – PI, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent par ordre de priorité décroissant :

Pièces particulières

- L'acte d'engagement dans la version résultant des dernières modifications éventuelles et son annexe :
  - o le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
- le présent Cahier des Clauses Particulières, dont l'exemplaire original conservé par le GIE Paris Commerces fait seul foi ;
- le mémoire technique du titulaire ;

Pièces générales

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations Intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 publié au JO; celui-ci bien que non joint, est réputé connu du titulaire du marché.

## **ARTICLE 3. DURÉE ET DÉLAIS D'EXECUTION**

Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans à compter de la date de notification et reconductible 1 fois par tacite reconduction pour une durée de 12 mois. En cas de non-reconduction, le titulaire sera informé par écrit trois mois avant la date anniversaire du contrat.

#### **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Il est tenu de disposer des moyens humains et matériels suffisants, de manière à réaliser les prestations dans le délai convenu.

Le titulaire devra utiliser, pour l'exécution des prestations, une main d'œuvre qualifiée sur le plan technique et ayant un comportement irréprochable.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le titulaire est tenu d'une obligation de confidentialité concernant l'ensemble des documents, informations et/ou renseignements dont il aurait connaissance lors de l'exécution des prestations conformément à l'article 5.1 du CCAG-PI.

#### **ARTICLE 5. PENALITES**

Il sera fait application des pénalités conformément à l'article 14 du CCAG-PI.

#### **ARTICLE 6. FORME ET CONTENU DES PRIX - VARIATION DES PRIX – MODALITES DE REGLEMENT**

##### **a. Forme et Contenu des prix**

Le présent marché est un marché à prix forfaitaire annuel et ferme sur la période ferme du marché.

D'une manière générale, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance, à l'ensemble des déplacements nécessaires, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix sont réputés tenir compte des prescriptions décrites au présent CCP.

Au titre du présent marché il ne sera pas accordé d'avance au titulaire.

**Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application du prix forfaitaire annuel définis dans l'acte d'engagement.**

Les prestations feront l'objet d'un règlement annuel du montant forfaitaire annuel.

Tout règlement par le GIE est subordonné à la présentation d'une facture originale, établie sur la base des dispositions énoncées ci-dessus.

Les factures seront à adresser au GIE, à l'adresse suivante au :

**GIE  
70, rue de la Plaine  
75020 PARIS**



Toute facture sera accompagnée du bon de commande, et devra préciser distinctement :

- les nom et adresse du GIE
- les nom et adresse du titulaire
- la date et le numéro de facture
- le numéro et la date de notification du marché
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- la dénomination précise, le détail et le montant HT et TTC des prestations réalisées
- la période ou la date d'exécution de la prestation
- le(s) prix hors taxes
- le coefficient de révision du ou des prix le cas échéant
- le montant total hors taxes
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC.

Si une facture erronée était établie, une facture rectificative serait ensuite émise.

Toute facture à modifier après vérification ou réfaction par le GIE sera retournée au titulaire. Le règlement sera subordonné à la présentation d'une nouvelle facture.

#### **Le refus de paiement des factures :**

Le fournisseur devra communiquer au GIE, au plus tard 4 semaines après la notification du marché une ou plusieurs adresses mails de personne en charge de la facturation afin que le service comptable du GIE puisse informer le fournisseur d'éventuels motifs de refus de facture par mail. Cette information devra être traitée régulièrement par le fournisseur car ces mails d'information ne seront pas adressés une nouvelle fois.

Lorsque le refus de la facture est levé, le fournisseur doit adresser sa facture par courrier à l'adresse habituelle, accompagnée :

- du mail qui lui a été adressé lui notifiant le motif du refus
- les échanges avec les signataires précisant que la facture peut être réglée
- En l'absence de ces éléments, la facture est considérée comme étant traitée et ne fera pas l'objet d'un nouvel enregistrement

#### **Les relances de factures :**

Après avoir pris en compte les motifs de refus des factures, il est demandé au fournisseur d'adresser ses demandes de relances de factures impayées au GIE, et de joindre un seul fichier Excel récapitulatif mentionnant :

- les numéros de factures tels qu'ils sont indiqués sur les factures émises
- Les dates d'échéances
- les dates de factures
- les montants HT – TVA - TTC

#### b. Variation dans les Prix

Les prix forfaitaires du marché sont révisibles selon les conditions ci-dessous :

##### ***- Mois d'établissement des prix***

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2019.

##### ***- Choix de l'indice de référence***

L'indice de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché est l'indice national : « IP de production des services aux entreprises pour les marchés français - Services comptables, d'audits, et de conseil fiscal » - Identifiant : 1560119.

En cas de disparition de l'indice, le GIE communiquera au titulaire un nouvel indice de substitution par courrier recommandé avec accusé réception.

**- Modalités de révision des prix**

Les prix seront applicables sans révision jusqu'à la fin de la période ferme.

Chaque prix sera ensuite révisé le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de reconduction selon la formule ci-après :

Sur la base de la formule suivante :

$$P = P_0 \left( 0,15 + 0,85 \frac{I_1}{I_0} \right)$$

dans laquelle :

- P = prix révisé ;
- P<sub>0</sub> = prix initial au mois d'établissement des prix ;
- I<sub>1</sub> = La dernière valeur connue de l'indice « IP de production des services aux entreprises pour les marchés français - Services comptables, d'audits, et de conseil fiscal », Identifiant : 1560119 au premier jour de la révision ;
- I<sub>0</sub> = la valeur de l'indice précité, au mois d'établissement des prix ;

Lors de la révision, le titulaire transmettra à au GIE les documents utiles indiquant son taux de révision, son calcul et ses sources d'information avec l'indice retenu.

Ce coefficient de révision ne pourra être appliqué sur facture, qu'après la validation du GIE.

c. Règlement

Il est précisé que s'agissant des modalités de règlement visées par le CCAG, les délais de règlement n'excéderont pas **30 jours** à compter de la date de remise au GIE de la facture.

Le délai global de paiement de **30 jours**, expire à la date de règlement qui est défini comme l'ordre de virement donné à l'établissement financier teneur du compte du GIE.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises après application des clauses de variation et de pénalisation.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de **huit** points.

En sus des intérêts moratoires dus pour tout retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à quarante (40) euros.

## **ARTICLE 7. DOCUMENTS A REMETTRE AU COURS DU MARCHE**

Conformément aux articles D.8222-5 et D.8254-1 et suivants du code du Travail, devront être produits, **tous les 6 mois, à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution** de celui-ci, les documents suivants :

- Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le Titulaire est à jour de ses obligations sociales et datant de moins de 6 mois,
- Un document garant de l'inscription du Titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (K Bis, cadre d'identification, ou autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription),
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le Titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.

### ***Documents à produire tous les ans jusqu'à la fin de l'exécution du marché***

Tous les ans, à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci :

- Une attestation délivrée par l'administration fiscale établissant que le Titulaire est à jour de ses obligations fiscales pour l'année N-1
- Les attestations d'assurances

## **ARTICLE 8. UTILISATION DES RESULTATS**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du GIE et du titulaire est **l'option A** telle que définie au chapitre 5 du CCAG - PI.

Le GIE pourra faire une utilisation plus large des résultats des prestations à des fins de communication interne et externe.

Les droits ci-dessus énumérés sont cédés au GIE pour la France et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle telle que prévue par les lois actuelles ou futures.

## **ARTICLE 9. RESILIATION ET TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE**

Conformément aux dispositions du chapitre 7 du CCAG- PI, les différents cas de résiliation s'appliquant au présent marché sont les suivants :

- Résiliation pour événements extérieurs au marché (décès, liquidation judiciaire, etc.),
- Résiliation pour événements liés au marché (difficultés techniques particulières, force majeure),
- Résiliation pour faute du titulaire
- Résiliation pour motif d'intérêt général.

Le GIE peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire. Dans ce cas, la décision de résiliation mentionnera expressément le recours à cette disposition.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles et pénales qui pourraient être intentées par le GIE à l'encontre du titulaire du présent marché, en raison de ses fautes.

Conformément à l'article R 312-11 du Code de Justice Administrative, les parties conviennent de saisir le Tribunal Administratif de Paris, dans le ressort duquel est domicilié au GIE.

#### **ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, pour s'adjoindre des compétences nécessaires à la bonne exécution de ses missions, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En cas de sous-traitance, il sera fait application des articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, régissant notamment les conditions d'agrément des sous-traitants et les dispositions financières qui seront appliquées.

Les demandes d'acceptation et d'agrément de sous-traitance formulées en cours d'exécution du marché seront adressées au pouvoir adjudicateur par l'entrepreneur.

Les demandes pour être complètes devront être accompagnées de toutes les pièces nécessaires à l'agrément.

#### **ARTICLE 11. RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- à son personnel ou à des tiers
- à ses biens, aux biens appartenant au GIE ou à des tiers.

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, avant la signature du marché, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Toutes les attestations d'assurance attendues des titulaires et de leurs sous-traitants sont à adresser par mail au GIE Paris Commerces à l'adresse suivante : [contact@giepariscommerces.fr](mailto:contact@giepariscommerces.fr)

Le titulaire doit renouveler la production de ces documents dès l'échéance de validité des documents précédemment transmis.

Il est attendu les mêmes documents de chaque sous-traitant présenté et agréé par le pouvoir adjudicateur.

# ACTE D'ENGAGEMENT

<b>MARCHE N°</b>	<i>Cadre réservé au GIE Paris Commerces</i>
------------------	---

<b>POUVOIR ADJUDICATEUR</b>	
<b>NOM</b>	<b>GIE PARIS COMMERCES</b>
<b>Adresse</b>	<b>70 rue de la Plaine 75020 PARIS 831 121 413 R.C.S. PARIS</b>

<i>Cadre réservé à l'entreprise</i>	
<b>TITULAIRE</b>	
<b>NOM</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>R.C.S</b>	

<i>Cadre réservé au GIE Paris Commerces</i>	
<b>MONTANT DU MARCHE EXPRIME EN € HORS TAXES</b>	
<b>Montant des prestations forfaitaires :</b>	
<b>Montant sur la période initiale :</b>	
<b>Montant sur la période de reconduction :</b>	

<b>OBJET DU MARCHE</b>	
<b>Mission de contrôleur des comptes pour le Groupement d'Intérêt Economique PARIS COMMERCES</b>	

<b>Durée du marché</b>	
<b>L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter de la date de notification, reconductible 1 fois 12 mois par tacite reconduction.</b>	

<b>Marché passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016</b>	
<b>C.C.A.G. de référence : CCAG applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles - Arrêté du 16 septembre 2009</b>	

<b>AFFAIRE SUIVIE PAR</b>	
<b>Direction du GIE PARIS COMMERCES</b>	

<b>DATE DE NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE</b>	
<input type="checkbox"/> Date de réception par l'attributaire (envoi sur la boîte mail du GIE Paris Commerces).	
<input type="checkbox"/> Date de remise en mains propres figurant sur la lettre de notification.	

## 1. OBJET

**Mission de contrôleur des comptes pour le Groupement d'Intérêt Economique Paris Commerces.**

## 2. PROCEDURE

Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## 3. CONTRACTANTS

### 3.1. Pouvoir adjudicateur

**GIE PARIS COMMERCES**,

Ayant son siège social au :

70 rue de la Plaine

75020 PARIS

831 121 413 R.C.S. Paris

Représenté par son Président ou son représentant dûment habilité.

Ci-après désigné GIE Paris Commerces.

**Comptable assignataire des paiements :**

SEMAPHORES

2/4, Rue Hélène

75017 PARIS

**Personne habilitée à donner les renseignements relatifs à la cession ou au nantissement de créances résultant de l'accord-cadre :**

La Directrice du GIE PARIS COMMERCES.

### 3.2. Candidat

**L'entreprise se présentant seule, cocontractant unique :**

Dénomination sociale : .....

Forme juridique : .....

Ayant son siège social à : .....

.....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET<sup>1</sup> : .....

Registre du Commerce (numéro et ville d'enregistrement) : .....

Code NAF : .....

<sup>1</sup> Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.  
5 novembre 2019

Représentée par<sup>2</sup> :

Nom : .....

En sa qualité de<sup>3</sup> :

- Représentant légal de l'entreprise,  
 Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

**Indiquant que les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre seront exécutées :**

- Par le siège social,  
 Par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)<sup>4</sup>

Nom : .....

Adresse : .....

Numéro unique d'identification SIRET<sup>5</sup> : .....

Registre du Commerce (numéro et ville d'enregistrement) : .....

Code NAF : .....

**OU**

**Le groupement d'entrepreneurs solidaire / conjoint<sup>6</sup>, composé des entreprises suivantes :**

**1<sup>ère</sup> entreprise cotraitante mandataire du Groupement :**

Dénomination sociale : .....

Forme juridique : .....

Ayant son siège social : .....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET<sup>7</sup> : .....

Registre du Commerce (numéro et ville d'enregistrement) : .....

Code NAF : .....

Représentée par<sup>8</sup> :

Nom : .....

En sa qualité de<sup>9</sup> :

- Représentant légal de l'entreprise,  
 Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre seront exécutées :**

- Par le siège social

<sup>2</sup> Préciser le nom de la personne physique signataire du présent accord-cadre.

<sup>3</sup> Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'accord-cadre (pouvoir établi par le représentant légal).

<sup>4</sup> **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat qui doit dans ce cas être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous traitant pour l'exécution des prestations.**

<sup>5</sup> Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus.

<sup>6</sup> Le candidat indique la forme du groupement en barrant la mention inutile.

<sup>7</sup> Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

<sup>8</sup> Préciser le nom de la personne physique signataire du présent accord-cadre.

<sup>9</sup> Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'accord-cadre (pouvoir établi par le représentant légal).

Par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)<sup>10</sup>

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Numéro unique d'identification SIRET<sup>11</sup> : .....

Registre du Commerce (numéro et ville d'enregistrement) : .....

Code NAF : .....

**En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de Paris Habitat OPH.**

**2<sup>ème</sup> entreprise cotraitante**<sup>12</sup> :

Dénomination sociale : .....

Forme juridique : .....

Ayant son siège social à : .....

.....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET<sup>13</sup> : .....

Registre du Commerce (numéro et ville d'enregistrement) : .....

Code NAF : .....

Représenté par<sup>14</sup> :

Nom : .....

En sa qualité de<sup>15</sup> :

Représentant légal de l'entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre seront exécutées :**

Par le siège social

Par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social*)<sup>16</sup>

Nom : .....

Adresse : .....

.....

<sup>10</sup> En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat qui doit dans ce cas être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous traitant pour l'exécution des prestations.

<sup>11</sup> Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus.

<sup>12</sup> En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l'identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent accord.

<sup>13</sup> Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

<sup>14</sup> Préciser le nom de la personne physique signataire du présent accord-cadre.

<sup>15</sup> Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'accord-cadre (pouvoir établi par le représentant légal).

<sup>16</sup> En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une société distincte du candidat qui doit dans ce cas être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous traitant pour l'exécution des prestations.



Numéro unique d'identification SIRET<sup>17</sup> : .....

Registre du Commerce (numéro et ville d'enregistrement) : .....

Code NAF : .....

## 4. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Affirme (affirmons), sous peine de résiliation de plein droit de l'accord-cadre, ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens, que ladite (lesdites) Société(s) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions de soumissionner (article 45 - Ordonnance du 23 juillet 2015).

Certifie (certifions) que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R.1111-1, L.1111-2, L.1221-10, L.1221-13, L.1221-15, L.1221-17, L.1251-54, L.2313-6, L.3171-1 à 2, L.4612-14, L.4711-1 à 5, D.4711-1 à 3, L.7122-22 à 28, R.7122-29, L.8113-6 et D.8113-2 du Code du travail.

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P), et de l'ensemble des documents qui y sont mentionnés.

M'engage (Nous engageons) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations, objet de l'accord-cadre, dans les conditions définies dans le présent acte.

## 5. PRIX

Les prestations sont rémunérées par application des prix figurant dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

Ils se décomposent comme suit :

- Prix forfaitaire pour la période initiale du marché (24 mois) égal à :

**Montant en euros hors taxes** : .....

TVA : .....

Montant en euros toutes taxes comprises : .....

- En cas de reconduction (12 mois), les prestations seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire égal à :

**Montant en euros hors taxes** : .....

TVA : .....

Montant en euros toutes taxes comprises : .....

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.P.

<sup>17</sup> Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus.  
5 novembre 2019

## 6. REGLEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) ouvert(s) :

Au nom de : .....

Etablissement bancaire (nom et domiciliation) : .....

.....  
.....

Numéro de compte : .....

Code banque : .....

Code guichet : .....

Clé RIB : .....

IBAN : .....

BIC : .....

## 7. SIGNATURE DES CONTRACTANTS

### 7.1. Candidat

La présente offre ne lie toutefois le candidat que si son acceptation est notifiée dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Fait à**

**le**

en un seul original

**LE CANDIDAT**

*(Nom, prénom et qualité du signataire)*

*(signature(s) et cachet(s))*

## 7.2. Pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement en ce qui concerne :

L'offre de base

Mise au point

Oui

Non

A Paris, le

**Stéphane DAUPHIN,**  
**Président du GIE Paris Commerces**

**Signature**

PHASE	Collaborateur sénior			Assistant confirmé			TOTAL PRESTATIONS		
	Nbre d'heures d'intervention	Taux horaire €HT	Montant total forfaitaire	Nbre d'heures d'intervention	Taux horaire €HT	Montant total forfaitaire	Nbre d'heures d'intervention	Montant total forfaitaire	
	(1)	(2)	(1)*(2)	(1)	(2)	(1)*(2)			
A Contrôle des comptes pour le 1er exercice social du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020							0		0 €
B Contrôle des comptes pour le second exercice social annuel							0		0 €
C Contrôle des comptes pour la période de reconduction							0		0 €

Montant total annuel HT - année 1	0 €
TOTAL PERIODE FERME HT (a+b)	0 €
TOTAL sur la durée du marché reconduction comprise (a+b+c)	0 €

